

ARRÊTÉ N°AG/26-105
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 13ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-16 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection du 13^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Tristan SAVINO, 13^{ème} Vice-Président, est chargé de la santé et des sports.

Les domaines délégués sont les suivants :

Santé

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Études sur la démographie médicale de Seine Normandie Agglomération, en lien avec les associations ;
- Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Réseau Local de Promotion de la Santé (RLPS) ;
- Atelier Santé Ville (ASV), en lien avec les vice-Présidents de Seine Normandie Agglomération en charge de la politique de la ville et de l'habitat ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, Agence Régionale de Santé (ARS), et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Sports

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi des équipements sportifs de Seine Normandie Agglomération, et des activités s'y rapportant ;

- relations avec les partenaires : communes de l'Agglomération, Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'Etat, associations sportives, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

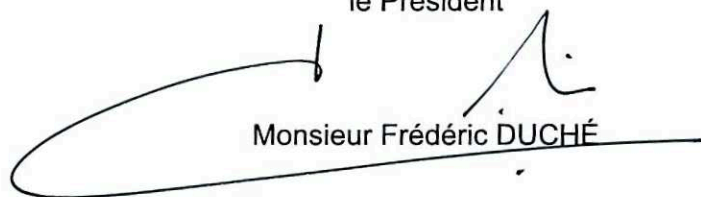
Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération dans les domaines de la santé et des sports.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **16 AVR. 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

